

ARRETE DE LA PRESIDENTE

N° 2026-58 du 15 juillet 2026

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), d'abrogation des cartes communales de Saint-Emiland et Saint Jean-de-Trezy et de 15 Périmètres Délimités des Abords (PDA)

La Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM),

Vu la délibération n°2026/157 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 2 juin 2026, rendue exécutoire le 15 juin 2026, délégrant une partie de ses attributions à la Présidente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 confirmant la prescription de l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs initiaux poursuivis ainsi que les modalités de la concertation mise en place ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Saint-Emiland et Saint-Jean-de-Trézy,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pendant l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 prononçant l'arrêt du projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juin 2026 prononçant le maintien du projet de PLUi arrêté et la poursuite de la procédure ;

Vu la décision n° E26000010/21 en date du 13 février 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Joëlle IELO en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Madame Séverine LASSERRE, Monsieur Guy-Marie LAMBERT, Monsieur Dominique MONTAGNE et Monsieur Alain HERR en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Pierre FAVRE en qualité de membre suppléant ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique concernant :

- le projet d'élaboration du PLUi du Grand Autunois Morvan ;
- l'abrogation des cartes communales de Saint-Emiland et Saint-Jean-de-Trezy ;
- la définition de quinze Périmètres délimités des abords (PDA) autour de plusieurs monuments historiques situés sur les communes de Broye, Chissey-en-Morvan, Couches, Dracy-Les-Couches, Epinac, La Grande Verrière, Morlet, Roussillon-en-Morvan, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saisy et Sully ;

Après avoir consulté les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales ;

Après avoir consulté les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour ce qui concerne les dossiers de PDA ;

Après avoir consulté les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique est organisée du mercredi 9 septembre 2026 (9h00) au lundi 12 octobre 2026 (12h00), soit 34 jours consécutifs.

Cette enquête portera sur :

- L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan couvrant les 55 communes de son territoire, prescrite par délibérations en date des 22 décembre 2015 et 16 novembre 2023 et arrêtée par délibération le 11 décembre 2025 confirmée par délibération du 2 juin 2026 ;
- L'abrogation des cartes communales des communes de Saint-Emiland et Saint-Jean-de-Trezy ;
- La définition de 15 Périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques situés sur les 12 communes suivantes : Broye, Chissey-en-Morvan, Couches, Dracy-Les-Couches, Epinac, La Grande Verrière, Morlet, Roussillon-en-Morvan, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saisy et Sully.

ARTICLE 2 : LIEUX DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel communautaire, situé 7, route du Bois de Sapin – BP97 - 71403 AUTUN.

L'enquête publique se tiendra également dans les mairies suivantes, selon les modalités précisées ci-après :

- Mairie d'Anost : 35 Grande rue des Galvachers, 71550 ANOST ;
- Mairie d'Étang-sur-Arroux : 9 Rue de la République, 71190 ÉTANG-SUR-ARROUX ;
- Mairie d'Épinac : Place Charles de Gaulle, 71400 ÉPINAC ;
- Mairie de Couches : Place de l'Hôtel de Ville, 71490 COUCHES.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E26000010/21 en date du 13 février 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Madame Joëlle IELO en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Madame Séverine LASSERRE, Monsieur Guy-Marie LAMBERT, Monsieur Dominique MONTAGNE et Monsieur Alain HERR en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Pierre FAVRE en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le département :

- Le Journal de Saône-et-Loire ;
- L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire.

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ainsi que dans les mairies des 55 communes membres de l'intercommunalité aux lieux habituels d'affichage.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à l'adresse suivante :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-sinstaller/vos-services-au-quotidien/urbanisme>

Ces mesures de publicité seront certifiées par les Maires des 55 communes, qui adresseront leurs certificats d'affichage à la Présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUÊTE

Les dossiers soumis à enquête comprennent les pièces suivantes :

Elaboration du PLUi :

- Le projet de PLUi arrêté ;
- Le bilan de la concertation ;
- L'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées à la date d'ouverture de l'enquête publique et les réponses apportées par la communauté de communes à ces avis ;

- Les avis de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale ainsi que les réponses de la communauté de communes à ces avis ;
- L'avis des communes du Grand Autunois Morvan et les réponses apportées par la communauté de communes à ces avis ;

Abrogation des cartes communales : le dossier d'abrogation des cartes communales de Saint-Emiland et Saint-Jean-de-Trezy ;

Périmètres délimités des abords (PDA) : les dossiers des 15 PDA envisagés autour de monuments historiques situés sur les communes de Broye, Chissey-en-Morvan, Couches, Dracy-Les-Couches, Epinac, La Grande Verrière, Morlet, Roussillon-en-Morvan, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saisy et Sully.

Les mesures de publicité de l'enquête, le courrier du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête et les actes et délibérations pris pendant les procédures seront également consultables au cours de l'enquête.

Les avis qui seront rendus postérieurement à l'ouverture de l'enquête publique seront intégrés aux dossiers soumis à enquête au fur et à mesure de leur réception par la communauté de communes.

Les dossiers soumis à enquête publique et les cinq registres d'enquête papier seront déposés au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à Autun ainsi que dans les mairies d'Anost, Etang-sur-Arroux, Epinac et de Couches, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces cinq registres d'enquête papier à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par la commission d'enquête.

Durant l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- o Sur support papier au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à Autun, en mairie d'Anost, en mairie d'Etang-sur-Arroux, en mairie d'Epinac et en mairie de Couches, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- o En version dématérialisée, sur ordinateur mis à la disposition du public dans chaque lieu de permanence (hôtel communautaire à Autun, mairie d'Anost, mairie d'Etang-sur-Arroux, mairie d'Epinac et mairie de Couches), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- o Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-sinstaller/vos-services-au-quotidien/urbanisme>
- o Depuis le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7474>

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans le cadre des 20 permanences assurées aux dates, lieux et horaires précisés ci-après :

- Mercredi 9 septembre 2026 : Hôtel communautaire à Autun, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 septembre 2026 : Mairie d'Epinac, de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 septembre 2026 : Mairie d'Etang-sur-Arroux, de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 septembre 2026 : Mairie de Couches, de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 septembre 2026 : Mairie d'Anost, de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 septembre 2026 : Mairie d'Etang-sur-Arroux, de 10h00 à 13h00
- Mardi 22 septembre 2026 : Mairie d'Anost, de 14h00 à 17h00
- Jeudi 24 septembre 2026 : Mairie de Couches, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 24 septembre 2026 : Hôtel communautaire à Autun, de 15h30 à 18h30
- Samedi 26 septembre 2026 : Mairie d'Epinac, de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 septembre 2026 : Mairie d'Etang-sur-Arroux, de 15h00 à 18h00
- Mercredi 30 septembre 2026 : Mairie de Couches, de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 octobre 2026 : Mairie d'Anost, de 9h30 à 12h30
- Mardi 6 octobre 2026 : Mairie d'Anost, de 9h00 à 12h00
- Mardi 6 octobre 2026 : Hôtel communautaire à Autun, de 13h30 à 16h30
- Jeudi 8 octobre 2026 : Mairie d'Epinac, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 8 octobre 2026 : Mairie d'Etang-sur-Arroux, de 14h00 à 17h00
- Samedi 10 octobre 2026 : Mairie de Couches, de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 octobre 2026 : Mairie d'Epinac, de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 octobre 2026 : Hôtel communautaire à Autun, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra présenter ses observations par écrit des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à Autun ainsi que dans les Mairies d'Anost, Etang-sur-Arroux, Epinac et Couches, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée à Madame la Présidente de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, situé 7, route du Bois de Sapin – BP97 – 71403 AUTUN, siège de l'enquête publique ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé, accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7474>
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7474@registre-dematerialise.fr

Seules les observations formulées entre le mercredi 9 septembre 2026 (à partir de 9h00) et le lundi 12 octobre 2026 (jusqu'à 12h00) seront prises en compte par la commission d'enquête.

Toutes les contributions, quel que soit leur mode de dépôt, seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre d'enquête dématérialisé.

Les contributeurs devront préciser si leurs observations sont à retranscrire de manière anonymisée sur ce registre dématérialisé. Si aucune précision n'est indiquée, les contributions seront retranscrites de manière non anonymisée.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLUi, LE PROJET D'ABROGATION DES DEUX CARTES COMMUNALES ET LES PROJETS DE PDA

La personne morale responsable du projet de PLUi arrêté et du projet d'abrogation des deux cartes communales est la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude BARNAY.

La personne morale responsable des projets de PDA est l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.

Des informations peuvent être demandées sur les dossiers auprès de la communauté de communes et plus particulièrement auprès du pôle Urbanisme 36 rue de Parpas 71400 Autun, par mail (urba@dstautunois.fr) et par téléphone (03.85.54.80.33).

S'agissant des projets de PDA, des informations peuvent également être demandées auprès de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ou de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par mail (drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr ou udap71@culture.gouv.fr) et par téléphone (03.80.68.50.50 ou 03.85.39.95.20).

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir, auprès de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, une copie papier, totale ou partielle, des dossiers soumis à enquête publique.

Dès l'ouverture de l'enquête, ces dossiers seront aussi disponibles en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes et sur celui du registre dématérialisé aux adresses suivantes :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-sinstaller/vos-services-au-quotidien/urbanisme>

<https://www.registre-dematerialise.fr/7474>

Conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. L'avis de cette dernière figure dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huit (8) jours, les responsables des projets et leur communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables des projets disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement à la commission d'enquête et annexées par elle au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête rédigera ensuite, d'une part, son rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner dans le dossier de PLUi, pour l'abrogation des cartes communales de Saint-Emiland et Saint-Jean-de-Trezy et concernant la définition des 15 PDA.

Ces documents, accompagnés des exemplaires des dossiers, des registres d'enquête et des pièces annexées seront transmis par la commission d'enquête à la communauté de communes dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commission d'enquête adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête qui seront :

- Tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes situé 7 route du Bois de Sapin – BP97 – 71403 AUTUN
- Mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-sinstaller/vos-services-au-quotidien/urbanisme>

ARTICLE 12 : DECISIONS PRISES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aux termes de l'enquête publique, l'élaboration du PLUi pourra être approuvée par le Conseil communautaire, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et consultées, des avis de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF et des communes ainsi que des conclusions et avis de la commission d'enquête.

Une délibération portant abrogation des deux cartes communales sera également prise par le Conseil communautaire. Celle-ci prévoira qu'elle prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi deviendra exécutoire.

Les PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront soumis à l'accord du Conseil communautaire et seront ensuite créés par arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Madame la Présidente du Grand Autunois Morvan et Madame Joëlle IELO, en sa qualité de Présidente de la commission d'enquête, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la communauté de communes et affiché à l'hôtel communautaire et dans les mairies des 55 communes du territoire aux lieux habituels d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;
- Madame la Présidente de la Commission d'enquête ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le 10/08/2026

ID : 071-200070530-20260715-202658-AR



A Autun, le 15 juillet 2026

Marie-Claude BARNAY
Présidente

Signed with **Eurosign**

Marie-Claude BARNAY

Marie-Claude BARNAY

m.....yag.....